

Questions – réponses

JE DEMANDE LA PRIME D'ACTIVITE POUR LA PREMIERE FOIS

Comment faire une demande de prime d'activité ?

Pour bénéficier de la prime d'activité, vous pouvez faire vos démarches exclusivement sur internet avec le service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle" depuis "Mon espace privé".

Si vous n'avez pas encore d'espace privé, créez-le en quelques clics pour réaliser votre demande en ligne.

Comment estimer le montant de ma prime d'activité ?

Pour estimer le montant de votre prime d'activité, vous pouvez faire vos démarches exclusivement sur internet avec le service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle" depuis "Mon espace privé".

Si vous n'avez pas encore d'espace privé, créez-le en quelques clics pour estimer votre droit et faire une demande de Prime d'activité.

Je fais ma demande de prime d'activité en 2019. Mon droit à la prime d'activité pourra-t-il être ouvert avant 2019 ?

Le droit à la Prime d'activité est calculé à partir du mois du dépôt de ma demande et ne peut pas être analysé sur une période antérieure à ma demande.

Je réalise ma demande de Prime d'activité en ligne sur le site de la MSA et le message suivant s'affiche : "Une déclaration de situation vous concernant est déjà en cours de traitement. Nous vous informerons de la mise à jour de votre dossier." Ma demande de prime d'activité est-elle prise en compte ?

La première étape de votre demande de prime d'activité est prise en compte. Les informations que vous avez renseignées font l'objet d'une gestion par votre MSA. Dès que les informations seront traitées par nos services, il sera possible de finaliser votre demande de Prime d'activité en ligne. C'est bien la date de votre intervention sur le service en ligne qui est prise en compte pour l'ouverture de votre droit.

JE N'AI PAS DE DROIT A LA PRIME D'ACTIVITE AVANT LA REFORME DE 2019

J'ai fait une demande de prime d'activité en 2018 mais mes ressources dépassaient le plafond pour bénéficier de la Prime d'activité. Est-ce que le plafond a changé ?

Les conditions d'attribution de la Prime d'activité sont élargies à compter de 2019. Vous pouvez faire une estimation de votre droit sur votre espace privé MSA.

JE SUIS BENEFICIAIRE DE LA PRIME D'ACTIVITE

Je suis bénéficiaire de la Prime d'activité. Quand le montant de ma Prime d'activité va-t-il augmenter ?

L'augmentation de la Prime d'activité entre en vigueur au mois de janvier. Les prestations sont versées à partir du 5 du mois suivant. Le paiement versé à partir du 5 février correspondra au montant de votre Prime d'activité du mois de janvier.

Je suis bénéficiaire de la Prime d'activité. Comment m'assurer de bénéficier de l'augmentation de la Prime d'activité ?

Si vous êtes bénéficiaire, vous n'avez aucune nouvelle démarche à effectuer en plus de la déclaration trimestrielle de ressources que vous avez l'habitude de nous retourner. Votre montant revalorisé sera payé à compter du 5 février.

Vous pouvez consulter votre paiement sur votre espace privé à partir de début février.

Pourquoi l'augmentation de ma prime d'activité est inférieure à 100€ ?

L'augmentation de 100€ annoncée par le gouvernement comprend l'augmentation de votre prime d'activité et la revalorisation du SMIC.

Le montant de la Prime d'activité varie en fonction de vos revenus et de la composition du foyer.

Je suis exploitant agricole, est-ce que l'augmentation de la Prime d'activité me concerne ?

L'augmentation de la prime d'activité concerne les exploitants agricoles. Vous pourrez bénéficier d'une augmentation de la Prime d'activité en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer.